



Taxe de Séjour 2019

Mode d'emploi

Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne
1 rue Jean Jaurès
36320 VILLEDIEU SUR INDRE
Tél. : 02-54-26-91-11

Afin de favoriser le développement économique et touristique durable du territoire et améliorer la qualité d'accueil des touristes pour leur rendre un séjour toujours plus agréable, la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne a voté l'instauration de la Taxe de séjour.

Toutes les natures d'hébergements sont assujetties à la taxe de séjour **au réel** à partir du 1^{er} janvier 2019.

Elle est applicable du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** pour tous les hébergements touristiques y compris les hébergements commercialisés uniquement sur des plateformes de réservations. Dans ce cas, la plateforme de réservation a l'obligation de collecter la taxe de séjour.

Tarifs 2019

Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (*)	0,20 €
Autres hébergements	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 1,50 €

(*) cette catégorie intègre les hébergements de plein air en attente de classement ou sans classement.

Pour vous aider....

	Taxe de séjour 2019
Natures d'hébergements concernés	La taxe de séjour est applicable quelle que soit la nature de l'hébergement touristique du moment que l'hébergement se fait à titre onéreux.
Redevables	Personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne qui séjournent dans un hébergement marchand. Les personnes qui logent chez des particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle sont concernées.
Mode de calcul pour les hébergements classés (en étoiles)	Au nombre de nuitées réellement comptabilisé. Ex : 1 chambre d'hôtel 2 étoiles, pour 1 nuit pour 2 personnes taxe de séjour = 0,60 x 2 soit 1,20 € qui s'ajoutent à la facture du client
ATTENTION Mode de calcul pour les hébergements non classés ou en cours de classement (hors campings et chambres d'hôtes)	<p>La loi de finance 2017 a introduit la taxation proportionnelle. Le pourcentage applicable est de 4 % (pourcentage voté par la communauté de commune). Le taux s'applique sur le prix de la nuitée par personne (sur le prix HT pour ceux qui sont assujettis à la TVA).</p> <p>Ex1 : 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) séjournent dans un hébergement pour 7 nuits. Le tarif est de 450 € la semaine. 1 – il faut ramener le prix de la semaine à la nuitée : $450 / 7 = 64,28 \text{ €}$ 2 – il faut ramener ensuite le prix de la nuitée au nombre de personnes occupant réellement l'hébergement : $64,28 / 4 = 16,07 \text{ €}$ 3 – le taux de la taxe de séjour sera de $16,07 \times 4 \% = 0,64 \text{ €}$ 4 – il faut ensuite appliquer la taxe de séjour aux personnes de plus de 18 ans : $0,64 \times 2 \text{ pers.} \times 7 \text{ nuits} = 8,96 \text{ €}$</p> <p>Ex2 : si ils ne sont plus 4 mais 6, il faudra ramener le prix de la nuitée au nombre de personnes occupant réellement l'hébergement : $64,28 / 6 = 10,71$ Le taux de la taxe sera alors de 0,43 € ($10,71 \times 4\%$) soit pour ces 6 personnes 18,06 €.</p> <p>Ex3 : si par contre, ils ne sont que 2, la taxe de séjour sera de 1,28 € et ils devront payer 17,92 €.</p> <p>Ex4 : s'ils sont 2 dont 1 enfant, la taxe de séjour sera de 8,96 €.</p> <p>Dans tous les cas, la taxe de séjour ne pourra pas dépasser 1,50 € par nuit et par personne (la taxe maximum votée).</p> <p>Simulateur de calcul : https://www.taxesejour.fr/simulateur-impact-reforme</p>

Répercutions pour le client	Le client s'acquitte de la taxe de séjour en fonction du nombre de nuitées réellement comptabilisé et du nombre de personnes hébergé.
Exonération	Personnes âgées de moins de 18 ans, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal, propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation.
Mention sur la facture remise au client	Obligatoire. Doit être distincte du prix de la chambre (taxe non incluse dans le prix de la chambre).
TVA	Non incluse dans la base d'imposition de la TVA, car le logeur est collecteur de la taxe et doit l'intégrer dans sa facture au client.
Les modalités de paiement	Les logeurs ou hôteliers assujettis doivent verser le montant de la taxe collectée au comptable local - pour le 1^{er} semestre avant le 25 juillet 2019, - pour le 2^{ème} semestre avant le 25 janvier 2020.
Destination du produit de la taxe de séjour	Les sommes collectées par les communautés de communes sont reversées en intégralité à la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne sauf pour les communes de Neuillay-les-Bois, Méobecq et Vendoeuvres les sommes perçues sont reversées à Destination Brenne. Elles représentent la participation de nos visiteurs en séjour aux outils de promotion, à l'accueil et aux aménagements touristiques. Elles participent à créer un environnement touristique de qualité que les hébergeurs peuvent valoriser pour commercialiser leurs propres prestations.

Pour toute information relative à la taxe de séjour vous pouvez contacter à la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne Pierre DUGUET

Tél. : 06-78-20-33-76

Email : tourisme@valdelindrebrenne.com